

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :
LIMOGES

Canton :
CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
Présents	15
Votants	18

Date de convocation

24/09/2026

Date d'affichage

24/09/2026

Délibération n° 2026DEL34

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC
Séance publique 30 septembre 2026**

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis à la salle du conseil de Solignac après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane THEILLET, Maire.

Présents :

Mmes R.CASTERA, M.COMES, AP.HEYRAUD, H.LALLET, B.LE BOUCHER, S.RAYMOND, C.PREVOST
MM L.BALLET, D.CHANTEREAU, E.LOURME, M.PENICAUD, X.PENOT, E.PREVOST, M. SIBERT, S.THEILLET

Absents et excusés :

Mme CACOYE a donné procuration M. CHANTEREAU
M.CITHAREL a donné procuration à Mme LALLET
M. PORTHEAULT a donné procuration à Mme COMES
Mme BETTE

Emmanuel LOURME a été élue secrétaire de séance.

OBJET : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Solignac expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Solignac d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Stéphane THEILLET

Certifié exécutoire par Stéphane
THEILLET, Maire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture et la publication le 01/10/2026